

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Etaient présents :

Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Alice VENET-MILON, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN.

Etaient absents excusés et pouvoir donnés :

Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER (Pouvoir donné à Madame Julie GEUJON), Monsieur Guy VANBERGUE, (Pouvoir donné à Madame Annie CALONNE).

1/ Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TOULOTTE est nommée Secrétaire de séance.

2/ Approbation du Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 Avril 2026 :

Aucune remarque n'étant formulée, le Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 Avril 2026 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

3/ Compte-Rendu des Décisions prises par Monsieur le Maire :

Décision N°2026-014 relative à la Signature d'un contrat pour l'entretien des terrains de football du stade communal de Saint-Venant :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur Benoît DELBECQUE, par délibération en date du 31 Mars 2026, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité,

Considérant l'obligation pour la Commune d'entretenir les terrains de Football du Stade,

Vu la consultation lancée en vue de choisir une entreprise afin de réaliser le désherbage des terrains de Football,

Considérant la nécessité de signer un contrat avec l'entreprise Terre Forêt Paysage afin de réaliser la prestation,

EST DECIDE

Article 1 :	De signer un devis pour l'entretien des terrains de Football du Stade Communal de Saint-Venant, avec la Société Terre Forêt Paysage 151 Route de Renescure 62120 Campagne lez Wardrecques.
Article 2 :	Coût de la prestation : Désherbage phytosanitaire sélectif : 910,89€ HT ; Soit un montant total 910,89€ HT soit 1 093,07€ TTC.

Décision N°2026-015 relative à la Signature d'un contrat pour la réalisation d'un spectacle pyrotechnique pour le 13 Juillet 2026 :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur Benoît DELBECQUE, par délibération en date du 31 Mars 2026, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité,

Considérant l'organisation des festivités pour la Fête Nationale en date du 13 Juillet 2026 par la Commune,
Considérant la nécessité d'engager une société spécialisée « SARL Régie Fête Pyrotechnie » pour la représentation du spectacle pyrotechnique,

Considérant la nécessité de signer un contrat avec la « SARL Régie Fête Pyrotechnie » et de fixer la participation financière de la Commune,

EST DECIDE

Article 1 :	De signer un contrat avec la « SARL Régie Fête Pyrotechnie » Chemin de la Grosse Borne à Harnes (62440) pour le spectacle pyrotechnique du 13 Juillet 2026 dans l'enceinte du Stade Municipal, Rue de Guarbecque à Saint-Venant.
Article 2 :	Coût de la prestation : 6 960 €TTC avec la répartition suivante : - Montant HT : 5 800 €HT - Tva (20%) : 1 160 € - Montant TTC : 6 960 € TTC - Acompte à la commande : 1 000€ TTC Soit un montant total de 5 800€ HT soit 6 960€ TTC.

Décision N°2026-016 relative à la modification de la Régie liée à l'encaissement des recettes des Accueils de Loisirs, de la Restauration Scolaire, de la Garderie Périscolaire et des Etudes Surveillées sous forme de Dépôt de Fonds au Trésor par ajout de l'activité « Ecole de Musique » :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur Benoît DELBECQUE, par délibération en date du 31 Mars 2026, concernant la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le Décret n° 2008-227 du 5 Mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle, pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 97-1259 du 29 Décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance, et des régies d'avance et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 06 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et notamment son article 22 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°2022-156 en date du 18 Mai 2022 constitutif de la régie de recette liées à la Restauration Scolaire et à la Garderie ;

Vu l'Arrêté Municipal N°2022-157 en date du 18 Mai 2022 procédant à la nomination des régisseurs de la Régie Restauration Scolaire et à la Garderie ;

Vu l'Arrêté Municipal en date du 19 Février 2007 constitutif de la sous-régie de recettes liées aux Etudes Surveillées ;

Vu l'Arrêté Municipal N°2022-162 en date du 18 Mai 2022 procédant à la nomination des régisseurs de la Régie Etudes Surveillées ;

Vu la Délibération en date du 23 Septembre 1998 portant création de la Régie de recettes « Ecole de Musique » ;

Vu l'Arrêté Municipal en date du 11 Août 2014 portant dernière modification de la Régie de recettes « Ecole de Musique » ;

Vu l'Arrêté Municipal en date du 18 Mai 2022 portant Nomination des régisseurs de la Régie « Ecole de Musique » ;

Vu la décision de la Municipalité de procéder à la mise en place d'un Portail Familles « My Perischool » pour les réservations et les encaissements des recettes liées aux services de la Restauration scolaire, de la Garderie, des Accueils de Loisirs et des Etudes Surveillées ;

Vu la Décision N°2025-017 en date du 16 Juin 2025 procédant à la création de la Régie liée à l'encaissement des recettes des Accueils de Loisirs, de la Restauration Scolaire, de la Garderie Périscolaire et des Etudes Surveillées sous forme de Dépôt de Fonds au Trésor ;

Vu l'Arrêté Municipal N°2025-236 en date du 15 Mai 2025 procédant à la nomination des régisseurs de la Régie « Accueils de Loisirs, de la Restauration Scolaire, de la Garderie Périscolaire et des Etudes Surveillées » ;

Vu la Décision de la Commune de Saint-Venant de procéder aux inscriptions pour l'Ecole de Musique via le Portail Familles « My Perischool » ;

Vu l'avis conforme du Comptable assignataire en date du 05 Mai 2026 ;

EST DECIDE

<u>Article 1 :</u>	De modifier et d'ajouter une activité supplémentaire « Inscriptions à l'Ecole de Musique » au 01 ^{er} Juin 2026 à la régie de recettes « Activités Périscolaires » pour l'encaissement des recettes liées aux Inscriptions de l'Ecole de Musique sous forme de Dépôt de Fonds Au Trésor.
<u>Article 2 :</u>	La régie précédente liée à l'encaissement des recettes des Inscriptions à l'Ecole de Musique est supprimée au 01 ^{er} Juin 2026.
<u>Article 3 :</u>	Au 01 ^{er} Juin 2026, l'encaissement des recettes liées à l'activité suivante – Ecole de Musique – se fera comme suit : - A la réservation pour les enfants fréquentant l'Ecole de Musique : 1/ Edition de la facturation issue du Portail Familles au moment de l'inscription, 2/ Paiement des familles via le Portail Familles par Carte Bancaire, 3/ Validation définitive valant inscription de l'enfant. Le montant plafond de l'encaisse autorisé sera de 15 000€.
<u>Article 4 :</u>	La Régie « Activités Périscolaires » est ainsi modifiée auprès de la Mairie de Saint-Venant dont le Siège social se situe Place du Général de Gaulle, 62 350 SAINT-VENANT.
<u>Article 5 :</u>	Monsieur le Maire est autorisé à modifier ainsi le Compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT). Un mandataire principal et Trois mandataires suppléants seront nommés par arrêté municipal.
<u>Article 6 :</u>	La production des justifications d'opérations seront produits mensuellement auprès des Services de la Trésorerie. La périodicité de versement de l'encaisse sera mensuelle. La date limite d'encaissement par le Mandataire sera fixée à 2 Mois.

4/ Délibération N°2026-060 relative à la Désignation des Représentants de la Commune de Saint-Venant au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs – CIID :

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650A relatif à la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est chargée d'émettre des avis dans le cadre des travaux relevant de la fiscalité économique,

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la CIID pour la mandature à venir,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale doivent au préalable recueillir les propositions des représentants de leurs Communes membres par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que pour siéger au sein de la CIID, chaque membre doit être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, être âgé de 18 ans au moins, jouir de ses droits civils, être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCL, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la Commission,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer et désigner :

- En qualité de Représentant Titulaire de la Commune de Saint-Venant au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la CABBALR : Monsieur Francis DELPLACE,
- En qualité de Représentant Suppléant de la Commune de Saint-Venant au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la CABBALR : Monsieur Jean-Pierre SANNIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Alice VENET-MILON, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER (Pouvoir donné à Madame Julie GEUJON), Monsieur Guy VANBERGUE, (Pouvoir donné à Madame Annie CALONNE) :

- **DESIGNE** Monsieur Francis DELPLACE en qualité de Représentant Titulaire de la Commune de Saint-Venant au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la CABBALR ;
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre SANNIER en qualité de Représentant Suppléant de la Commune de Saint-Venant au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la CABBALR.

5/ Délibération N°2026-061 relative à la Désignation des Représentants de la Commune de Saint-Venant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT :

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2020/CC070 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune - Bruay, Artois - Lys Romane portant composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la CLECT pour la mandature à venir,

Considérant que la délibération de la Communauté d'Agglomération susvisée a fixé la composition de la CLECT à 102 membres avec deux membres de droit (le Président de la Communauté d'Agglomération et du Vice-président en charge des Finances) et un représentant titulaire par Commune ;

Considérant que chaque Commune dispose de deux suppléants amenés à remplacer le représentant titulaire en cas d'empêchement, de démission ou de perte de la qualité de Conseiller Municipal,

Considérant que les représentants de la Commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le Conseil Municipal parmi ses membres,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer et désigner :

- Monsieur Benoît DELBECQUE, en qualité de Représentant titulaire de la Commune de Saint-Venant au sein de la CLECT de la CABBALR,
- Monsieur Francis DELPLACE, en qualité de 1^{er} représentant suppléant de la Commune de Saint-Venant au sein de la CLECT de la CABBALR,
- Monsieur Jean-Pierre SANNIER, en qualité de 2^{ème} représentant suppléant de la Commune de Saint-Venant au sein de la CLECT de la CABBALR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Alice VENET-MILON, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER (Pouvoir donné à Madame Julie GEUJON), Monsieur Guy VANBERGUE, (Pouvoir donné à Madame Annie CALONNE) :

- **DESIGNE** Monsieur Benoît DELBECQUE, en qualité de Représentant titulaire de la Commune de Saint-Venant au sein de la CLECT de la CABBALR,
- **DESIGNE** Monsieur Francis DELPLACE, en qualité de 1^{er} représentant suppléant de la Commune de Saint-Venant au sein de la CLECT de la CABBALR,
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre SANNIER, en qualité de 2^{ème} représentant suppléant de la Commune de Saint-Venant au sein de la CLECT de la CABBALR.

6/ Délibération N°2026-062 relative à la Demande de la Commune de Saint-Venant de devenir Service Enregistreur dans le cadre des demandes de logement locatif social :

Présentation est faite par Madame Carmen GALFRE.

L'article L441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, issu de la Loi N°98657 du 29 Juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la Commission Départementale de Médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la Loi N°2009-323 du 25 Mars 2009 mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes a été mis en place.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'Etat désignés par le Préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas, la Collectivité Territoriale doit signer la convention entre le Préfet, le département et les services enregistreurs du département, qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permettra à la collectivité d'une part, d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires et accès aux demandes ayant identifié la commune pour les autres), et d'autre part, de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

La Loi ALUR du 24 Mars 2014 a modernisé la gestion de la demande de logement social, en mettant en œuvre notamment le dossier unique de demande, et permet aux guichets de partager les informations relatives à la demande.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2009-323 du 25 Mars 2009, modifiant les articles L.441°2-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Décret n°2010-431 du 29 Avril 2010 (modifié par l'arrêté du 9 Septembre 2010) ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- De bien vouloir accepter que la Commune de Saint-Venant devienne service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique Départemental ;
- D'utiliser pour ce faire le système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social - De signer la convention entre le Préfet et les services enregistreurs du Département du Pas-De-Calais concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national ;
- Et de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Alice VENET-MILON, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER (Pouvoir donné à Madame Julie GEUJON), Monsieur Guy VANBERGUE, (Pouvoir donné à Madame Annie CALONNE) :

- **ACCEPTE** que la Commune de Saint-Venant devienne service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique Départemental ;
- **UTILISE** pour ce faire le système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre le Préfet et les services enregistreurs du Département du Pas-De-Calais concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

7/ Délibération N°2026-063 relative aux Commissions Municipales :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 31 Mars 2026, le Conseil Municipal a procédé à la création et mise en place de la Commission « Eau et Environnement ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir compléter cette création en précisant que cette Commission sera ouverte et intégrera des personnes extérieures au Conseil Municipal à savoir des experts en matière d'Eau et d'Environnement en fonction des sujets traités à l'ordre du jour.

D'autre part, suite à la création et mise en place de la Commission « Affaires Sociales », Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait d'ajouter un nouveau membre en la présence de Madame Julie GEUJON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence

LACOUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Alice VENET-MILON, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER (Pouvoir donné à Madame Julie GEUJON), Monsieur Guy VANBERGUE, (Pouvoir donné à Madame Annie CALONNE) :

- **COMPLETE** la création et mise en place de la Commission « Eau et Environnement » en précisant que cette Commission intégrera des personnes extérieures au Conseil Municipal à savoir des experts en matière d'Eau et d'Environnement en fonction des sujets traités à l'ordre du jour ;
- **INTEGRE** Madame Julie GEUJON au sein de la Commission « Affaires Sociales ».

8/ Délibération N°2026-064 relative à la modification du tableau des effectifs : Création d'un Poste d'Encadrant des Etudes Surveillées à 03H00 par semaine

Présentation est faite par Madame Sandrine HANNEDOUCHE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article premier du Décret n° 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2015-1869 du 30 Décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant ce qui suit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire précise que les Etudes Surveillées ont lieu les Lundi et Jeudi de 16h30 à 17h45, de la Classe de CP au CM2.

Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait, suite à la fin de contrat d'un agent encadrant les Etudes Surveillées, de modifier le tableau des effectifs et de créer un poste d'Agent encadrant les Etudes Surveillées au sein du Budget de la Commune de Saint-Venant comme suit :

A compter du 07 Septembre 2026 :

Création d'Un emploi d'Encadrant des Etudes Surveillées à 3H00 par Semaine.

Monsieur le Maire précise que cet emploi sera recruté sur la base d'un contrat de vacataire.

Cet agent serait rémunéré sur la base des heures effectives de travail pendant les périodes scolaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- L'autoriser à recruter un vacataire pour effectuer les missions d'encadrement des Etudes Surveillées pour la période du 07 Septembre 2026 au 25 Juin 2027, à raison de 3H par Semaine.
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire brut du SMIC +15% ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte administratif y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire

HOUVENAGHEL, Madame Alice VENET-MILON, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER (Pouvoir donné à Madame Julie GEUJON), Monsieur Guy VANBERGUE, (Pouvoir donné à Madame Annie CALONNE) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour effectuer les missions d'encadrement des Etudes Surveillées pour la période du 07 Septembre 2026 au 25 Juin 2027, à raison de 3H par Semaine ;
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire brut du SMIC +15% ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte administratif y afférent.

9/ Délibération N°2026-065 relative à la modification du tableau des effectifs : Création d'un Poste d'Encadrant Sportif au sein du Groupe Scolaire Lamartine à 04H00 par semaine

Présentation est faite par Madame Sandrine HANNEDOUCHE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article premier du Décret n° 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2015-1869 du 30 Décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant ce qui suit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un éducateur sportif intervient au sein des écoles de la Commune afin d'encadrer les heures de sport, que celui-ci était pris en charge sur le Budget de la Caisse des Ecoles, qui cette dernière a été mise en sommeil au 01^{er} Janvier 2026.

Monsieur le Maire précise que cet intervenant doit posséder les diplômes et le niveau de compétence selon la réglementation en vigueur et notamment posséder un Brevet d'Etat « Activités Sport pour tous » ou BPJEPS ou équivalent.

Monsieur le Maire précise que l'Encadrant Sports intervient, durant le temps scolaire, les Mardi de 8H30 à 11H30 et Jeudi de 8H30 à 9H30, à raison de 4 Heures par semaine.

Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait, suite à la fin de contrat de l'agent encadrant le Sport aux Ecoles, de modifier le tableau des effectifs et de créer un poste d'Agent encadrant les Activités Sportives comme suit :

A compter du 01^{er} Septembre 2026 :

Création d'Un emploi d'Encadrant Sportif à 4H00 par Semaine.

Monsieur le Maire précise que cet emploi sera recruté sur la base d'un contrat de vacataire.

Cet agent serait rémunéré sur la base des heures effectives de travail pendant les périodes scolaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- L'autoriser à recruter un vacataire pour effectuer les missions d'Encadrant Sportif pour la période du 01^{er} Septembre 2026 au 02 Juillet 2027, à raison de 4H par Semaine ;
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire brut de 26€ ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte administratif y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Alice VENET-MILON, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER (Pouvoir donné à Madame Julie GEUJON), Monsieur Guy VANBERGUE, (Pouvoir donné à Madame Annie CALONNE) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour effectuer les missions d'Encadrant Sportif pour la période du 01^{er} Septembre 2026 au 02 Juillet 2027, à raison de 4H par Semaine ;
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire brut de 26€ ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte administratif y afférent.

10/ Délibération N°2026-066 relative à la modification du tableau des effectifs : Modification des postes des intervenants musicaux de l'Ecole de Musique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions de l'Ecole de Musique Municipale ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 26 Septembre 2024 procédant à la création des postes des intervenants musicaux de l'Ecole de Musique de Saint-Venant,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait d'apporter les modifications des postes des intervenants musicaux comme suit au 01^{er} Septembre 2026 :

- 1 Enseignant/e de tuba à temps non complet à raison de 2h au lieu de 1h30 hebdomadaires,
- 1 Enseignant/e de flûte traversière à temps non complet à raison de 2h au lieu d'1h45 hebdomadaires,
- 1 Enseignant/e de trompette à temps non complet à raison de 3h au lieu de 5h hebdomadaires,
- 1 Enseignant/e de percussions à temps non complet à raison de 5h30 au lieu de 3h45 hebdomadaires,
- 1 Enseignant/e de guitare à temps non complet à raison de 7h au lieu de 6h30 hebdomadaires,
- 1 Enseignant/e de piano à temps non complet à raison de 3h00 au lieu de 3h30 hebdomadaires,
- 1 Enseignant/e d'éveil musical à temps non complet à raison de 1h00 hebdomadaires,
- 1 Enseignant/e de clarinette à temps non complet à raison de 2h30 au lieu de 1h15 hebdomadaires,
- 1 Enseignant/e d'intervention musicale en milieu scolaire à temps non complet à raison de 6h hebdomadaires,
- 1 Enseignant/e pour la direction de l'harmonie municipale et de l'orchestre des jeunes à temps non complet à raison de 6h hebdomadaires,

A ce titre, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des enseignants/enseignantes artistique, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique, relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'enseignement de sa spécialité à ses élèves.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet

emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier de la possession de diplômes et des conditions d'expériences professionnelles requises pour le poste, et sa rémunération sera fixée au taux horaire de 16€ Brut Mensuels.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de bien vouloir :

- Adopter sa proposition de transformation des 10 emplois permanents d'enseignant artistique à compter du 01^{er} Septembre 2026 ;
- D'Abroger toutes délibérations antérieures concernant la création d'emplois permanents d'enseignant artistique ;
- Préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Alice VENET-MILON, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER (Pouvoir donné à Madame Julie GEUJON), Monsieur Guy VANBERGUE, (Pouvoir donné à Madame Annie CALONNE) :

- **ADOpte** la proposition de transformation des 10 emplois permanents d'enseignant artistique à compter du 01^{er} Septembre 2026 ;
- **ABROGE** toutes délibérations antérieures concernant la création d'emplois permanents d'enseignant artistique ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget.

11/ Délibération N°2026-067 relative à l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour la Fédération Française de Cardiologie :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le Parcours du Cœur a été organisé cette année par la Municipalité le Dimanche 29 Mars 2026.

Monsieur le Maire précise que les dépenses réalisées sont de 78,72€ et que les recettes encaissées dans ce cadre sont d'un montant de 593€ et qu'il conviendrait dès lors de procéder au reversement de cette subvention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 515€ à la Fédération Française de Cardiologie, au titre de la subvention de fonctionnement 2026 ;
- Procéder à l'inscription budgétaire de cette subvention au cours de la prochaine Décision Modificative N°01 du Budget Principal sur la ligne 65748.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Laurent

DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Alice VENET-MILON, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER (Pouvoir donné à Madame Julie GEUJON), Monsieur Guy VANBERGUE, (Pouvoir donné à Madame Annie CALONNE) :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 515€ à la Fédération Française de Cardiologie, au titre de la subvention de fonctionnement 2026 ;
- **PROCEDE** à l'inscription budgétaire de cette subvention au cours de la prochaine Décision Modificative N°01 du Budget Principal sur la ligne 65748.

12/ Délibération N°2026-068 relative à la Décision Modificative Budgétaire 2026 N°01 :

Présentation est faite par Monsieur le Maire.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
INTITULE		CHAPITRE	BP 2026	DM 2026	TOTAL BUDGETISÉ 2026	DM N°01 2026
Contrats de Prestations de Service	611	011	40 950,00 €		40 950,00 €	- 5 000,00 €
Entretien Autres Bâtiments	615228	011	5 000,00 €		5 000,00 €	10 000,00 €
Entretien Voiries	615231	011	224 385,68 €		224 385,68 €	- 55 960,22 €
Entretien Réseaux	615232	011	5 000,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €
Maintenance	6156	011	40 820,00 €		40 820,00 €	5 000,00 €
Rémunérations intermédiaires	622	011	5 500,00 €		5 500,00 €	2 000,00 €
Participation au GFP de Rattachement	62876	011	4 000,00 €		4 000,00 €	12 000,00 €
Sous-Total Chapitre 011						- 26 960,22 €
Subventions de Fonctionnement	65748	65	45 364,00 €			515,00 €
Sous-Total Chapitre 65						515,00 €
Annulation de Titres	673	67	1 500,00 €			5 500,00 €
Sous-Total Chapitre 67						5 500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						-20 945,22 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
INTITULE	ARTICLE	CHAPITRE	BP 2026	DM 2026	TOTAL BUDGETISÉ 2026	DM N°01 2026
Taxes Foncières et d'Habitation	73111	731	1 380 000,00 €		1 380 000,00 €	- 11 780,00 €
Taxes sur l'Electricité	73141	731	30 000,00 €			26 000,00 €
Sous-Total Chapitre 731						14 220,00 €
Dotation Forfaitaire	74111	74	450 000,00 €		450 000,00 €	786,00 €
Dotation de Solidarité Rurale	741121	74	65 000,00 €		65 000,00 €	6 126,00 €
Dotation Nationale de Péréquation	741127	74	45 000,00 €		45 000,00 €	- 4 283,00 €

Dotation Assurance Elus	742	74	333,00 €		333,00 €	3 895,00 €
FCTVA sur dépenses de fonctionnement	744	74	9 500,00 €		9 500,00 €	5 986,78 €
Dotation Compensation Réforme TP	748312	74	60 377,00 €		60 377,00 €	-49 250,00 €
Etat Compensations Locaux Industriel	74833	74	22 946,00 €		22 946,00 €	1 574,00 €
Sous-Total Chapitre 74						- 35 165,22 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT						-20 945,22 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
INTITULE	OPE	CHAP	ARTICLE	BP 2026	DM 2026	RAR 2025	TOTAL BUDGETISE 2026	DM N°01 2026
Tables Pique-Niques	103	21	2188	- €	- €	- €	0,00 €	1 554,00 €
Création Issue de Secours Cantine	104	21	2135	- €	- €	- €	0,00 €	5 624,93 €
Frais d'Etude Chemin de Ceinture	107	20	203	19 908,00 €	- €	- €	19 908,00 €	3 072,00 €
Travaux Chemin de Ceinture	107	23	231	636 319,67 €	- €	- €	636 319,67 €	58 627,93 €
Création Issue de Secours Cantine	33	21	2135	6 000,00 €	- €	- €	6 000,00 €	-6 000,00 €
Travaux Eclairage Public - Programme 2026	30	21	21538	- €	- €	- €	0,00 €	38 204,87 €
Frais d'Etude Logements Etudiants	50	23	231	44 136,02 €			44 136,02 €	1 051,11 €
Travaux Logements Etudiants	50	23	231	732 382,98 €			732 382,98 €	30 190,93 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT				1 438 746,67 €	0,00 €	0,00 €	1 438 746,67 €	132 325,77 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				1 438 746,67 €	0,00 €	0,00 €	1 438 746,67 €	132 325,77 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT								
INTITULE	OPE	CHAP	ARTICLE	BP 2026	DM 2026	RAR 2025	TOTAL BUDGETISE 2026	DM N°01 2026
Travaux Chemin de Ceinture FNADT	107	13	1321	28 442,23 €	0,00 €	0,00 €	28 442,23 €	520,38 €
Travaux Chemin de Ceinture Etat	107	13	1321	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	92 706,90 €
Travaux Chemin de Ceinture DETR	107	13	1321	113 743,56 €	0,00 €	0,00 €	113 743,56 €	2 081,04 €
Travaux Chemin de Ceinture DSIL	107	13	1321	85 326,70 €	0,00 €	0,00 €	85 326,70 €	1 561,13 €
Travaux Chemin de Ceinture CABBALR	107	13	1328	56 975,71 €	0,00 €	0,00 €	56 975,71 €	8 866,89 €
Travaux Eclairage Public - Programme 2026	30	13	1328	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 200,00 €
Travaux Logements Etudiants DETR	50	13	1321	163 613,78 €	0,00 €	0,00 €	163 613,78 €	6 289,79 €
FCTVA		10	10222	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	7 099,64 €
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT				498 101,98 €	0,00 €	0,00 €	498 101,98 €	132 325,77 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				498 101,98 €	0,00 €	0,00 €	498 101,98 €	132 325,77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Alice VENET-MILON, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER (Pouvoir donné à Madame Julie GEUJON), Monsieur Guy VANBERGUE, (Pouvoir donné à Madame Annie CALONNE) :

- **ADOpte** la Décision Modificative N°01 du Budget Principal.

13/ Délibération N°2026-069 relative aux marchés Logements Etudiants : Signature d'un Avenant N°01 avec la Société GENTY (Lot 03)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a décidé, de procéder aux travaux de rénovation des Logements Etudiants.

Monsieur le Maire précise que le Cabinet A2BIS est en charge de la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Pour information, le marché, passé sous forme de procédure adaptée, a été décomposé en 07 Lots comme suit :

Lot 01 : Gros Œuvre Etendu ; **Lot 02** : Charpente Bois ; **Lot 03** : Couverture ; **Lot 04** : Menuiseries Extérieures ; **Lot 05** : Peintures Sols Souples ; **Lot 06** : Electricité ; **Lot 07** : Chauffage Plomberie Ventilation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal a attribué les marchés suivants pour le Lot 03 « Couverture » comme suit :

LOT 03 : COUVERTURE

SOCIETE GENTY – ZI EST - AVENUE D'IMMERCOURT - 62 223 SAINT-LAURENT -BLANGY

Montant de l'Offre retenue :

Marché de Base : 88 000,00€ HT soit 105 600,00€TTC

En ce qui concerne le **Lot N°03** pour la Couverture, Monsieur le Maire précise que l'évolution du chantier nécessite des ajustements de travaux qui n'avaient pas été prévus initialement comme suit :

Marché de Base

Suppression de 3 châssis de toit d'éclairage sur le Bâtiment A : - 6 778,59€ HT

Ajout d'un châssis de désenfumage : 4 382,50€ HT

Ajout surface Ardoises au lieu de Velux : 409,17€ HT

Soit - 1 986,92€ HT

Le présent avenant reprenant ces ajustements représente donc une moins-value qui s'élève à un montant de - 1 986,92€ HT soit - 2 384,30€ TTC et représente une baisse (Avenant 01) de 2,25% du marché initial.

Ainsi, le nouveau montant du marché relatif aux travaux « Couverture » des Logements Etudiants attribué à l'Entreprise GENTY s'élève donc à

Montant global de marché de 86 013,08€ HT soit 103 215,69€ TTC

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cet Avenant N°01 avec l'Entreprise GENTY, pour un montant de - 1 986,92€ HT soit - 2 384,30€ TTC et qui représente une baisse (Avenant 01) de 2,25% du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain

CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Alice VENET-MILON, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER (Pouvoir donné à Madame Julie GEUJON), Monsieur Guy VANBERGUE, (Pouvoir donné à Madame Annie CALONNE) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°01 avec l'Entreprise GENTY, pour un montant de - 1 986,92€ HT soit - 2 384,30€ TTC représentant une baisse (Avenant 01) de 2,25% du marché initial.

Cette délibération annule et remplace la Délibération N°2026-026 en date du 05 Mars 2026.

14/ Délibération N°2026-070 relative aux marchés Logements Etudiants : Signature d'un Avenant N°01 avec la Société NOURRY (Lot 02)

Présentation est faite par Monsieur Jean-Pierre SANNIER.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a décidé, de procéder aux travaux de rénovation des Logements Etudiants.

Monsieur le Maire précise que le Cabinet A2BIS est en charge de la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Pour information, le marché, passé sous forme de procédure adaptée, a été décomposé en 07 Lots comme suit :

Lot 01 : Gros Œuvre Etendu ; **Lot 02** : Charpente Bois ; **Lot 03** : Couverture ; **Lot 04** : Menuiseries Extérieures ; **Lot 05** : Peintures Sols Souples ; **Lot 06** : Electricité ; **Lot 07** : Chauffage Plomberie Ventilation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal a attribué le marché suivant :

LOT 02 : CHARPENTE BOIS

NOURRY - 265 RUE ROGER SALENGRO - 62 330 ISBERGUES

Montant de l'Offre retenue :

Marché de Base : 13 354,93€ HT soit 16 025,92€ TTC

En ce qui concerne le Lot N°02 pour la Charpente Bois, Monsieur le Maire précise que l'évolution du chantier nécessite des ajustements de travaux qui n'avaient pas été prévus initialement comme suit :

Marché de Base

Traitement de la Mérule y compris Reprise du plancher et renfort : + 27 146,03€ HT
Soit + 27 146,03€ HT

Le présent avenant reprenant ces ajustements représente donc une plus-value qui s'élève à un montant de + 27 146,03€ HT soit + 32 575,24€ TTC et représente une hausse (Avenant 01) de 203,26% du marché initial.

Ainsi, le nouveau montant du marché relatif aux travaux « Charpente Bois » des Logements Etudiants attribué à l'Entreprise NOURRY s'élève donc à

Montant global de marché de 40 500,96€ HT soit 48 601,15€ TTC

Après avis de la Commission d'Appels d'Offres en date du 27 Mai 2026,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cet Avenant N°01 avec l'Entreprise NOURRY, pour un montant de + 27 146,03€ HT soit + 32 575,24€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain

CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Alice VENET-MILON, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER (Pouvoir donné à Madame Julie GEUJON), Monsieur Guy VANBERGUE, (Pouvoir donné à Madame Annie CALONNE) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°01 avec l'Entreprise NOURRY, pour un montant de + 27 146,03€ HT soit + 32 575,24€ TTC.

15/ Délibération N°2026-071 relative au versement d'une participation de la Commune au titre du soutien des jeunes au tissu associatif Saint-Venantais :

Présentation est faite par Madame Sandrine HANNEDOUCHE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 23 Septembre 2025 autorisant le versement d'une participation de 25€ aux jeunes saint-venantais qui se sont inscrits à une association saint-venantaise.

Monsieur le Maire propose les conditions de cette mise en œuvre :

- Bénéficiaires : Jeunes habitant Saint-Venant et entrant en CP, 6^{ème} ou en Seconde ;
- Montant de la participation : 25€ ;
- Inscription dans une association Saint-Venantaise (culturelle, artistique, sportive... dans la mesure où une section « Jeunes » existe) ;
- Année scolaire 2026-2027 ;
- Versement direct aux familles sur la base de la présentation d'une attestation d'inscription par l'association et d'un RIB ;
- Participation pour une seule inscription annuelle et auprès d'une seule association.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir accepter le versement d'une participation de 25€ aux jeunes saint-venantais qui se sont inscrits à une association saint-venantaise aux conditions préalablement énoncées pour l'année 2026/2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Alice VENET-MILON, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER (Pouvoir donné à Madame Julie GEUJON), Monsieur Guy VANBERGUE, (Pouvoir donné à Madame Annie CALONNE) :

- **ACCEPTE** le versement d'une participation de 25€ aux jeunes saint-venantais qui se sont inscrits à une association saint-venantaise pour l'année 2026/2027 aux conditions ci-dessous énoncées :
 - Bénéficiaires : Jeunes habitant Saint-Venant et entrant en CP, 6^{ème} ou en Seconde ;
 - Montant de la participation : 25€ ;
 - Inscription dans une association Saint-Venantaise (culturelle, artistique, sportive... dans la mesure où une section Jeunes existe) ;
 - Année scolaire 2026-2027 ;
 - Versement direct aux familles sur la base de la présentation d'une attestation d'inscription par l'association et d'un RIB ;
 - Participation pour une seule inscription annuelle et auprès d'une seule association.

16/ Délibération N°2026-072 relative au versement d'une prime de scolarité pour les enfants Saint-Venantais entrant en 2^{nde}, 1^{ère}, Terminale, BEP et CAP :

Présentation est faite par Madame Sandrine HANNEDOUCHE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a délibéré en faveur du versement d'une participation de 50€ aux jeunes saint-venantais entrant en classe de 2^{nde}, 1^{ère}, Terminale, CAP et BEP.

Monsieur le Maire propose les conditions de cette mise en œuvre :

- Bénéficiaires : Jeunes habitant Saint-Venant et entrant en classe de 2^{nde}, 1^{ère}, Terminale, CAP et BEP
- Montant de la participation : 50€ ;
- Année scolaire 2026-2027 ;
- Versement direct aux familles sur la base d'un certificat de scolarité et d'un RIB ;
- Participation pour une seule inscription annuelle et auprès d'une seule classe.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir maintenir le dispositif et accepter le versement d'une participation de 50€ aux jeunes saint-venantais qui entrent en classe de 2^{nde}, 1^{ère}, Terminale, CAP et BEP aux conditions préalablement énoncées pour l'année scolaire 2026/2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Alice VENET-MILON, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER (Pouvoir donné à Madame Julie GEUJON), Monsieur Guy VANBERGUE, (Pouvoir donné à Madame Annie CALONNE) :

- **MAINTIENT ET ACCEPTE** le dispositif relatif au versement d'une participation de 50€ aux jeunes saint-venantais qui entrent en classe de 2^{nde}, 1^{ère}, Terminale, CAP et BEP aux conditions ci-dessous énoncées :
 - Bénéficiaires : Jeunes habitant Saint-Venant et entrant en classe de 2^{nde}, 1^{ère}, Terminale, CAP et BEP ;
 - Montant de la participation : 50€ ;
 - Année scolaire 2026-2027 ;
 - Versement direct aux familles sur la base d'un certificat de scolarité et d'un RIB ;
 - Participation pour une seule inscription annuelle et auprès d'une seule classe.

17/ Délibération N°2026-073 relative à la modification du tableau des effectifs : Création d'un Poste d'Adjoint Technique à 22H00 par semaine et Suppression d'un Poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{nde} Classe à 28H00 par semaine

Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait, dans le cadre d'un départ en retraite et de son remplacement travaillant dans le cadre du périscolaire, de modifier le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 01^{er} Septembre 2026 :

- Création d'Un emploi d'Adjoint Technique à 22H00 par Semaine ;

A compter du 01^{er} Octobre 2026 :

- Suppression d'Un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{nde} Classe à 28H00 par Semaine.

Monsieur le Maire précise que cet emploi sera recruté sur la base du 1^{er} Echelon du Grade des Adjoints Techniques conformément à la grille de rémunération indiciaire.

D'autre part, en l'absence de fonctionnaires territoriaux, cet agent pourra être recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée (Contrat de Droit Public), conformément à la réglementation en vigueur, d'une durée d'Un An, reconductible Un An.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Autoriser la Création et le recrutement d'Un emploi d'Adjoint Technique à 22H00 par Semaine, à compter du 01^{er} Septembre 2026 et de préciser que cet emploi sera recruté sur la base du 1^{er} Echelon du Grade des Adjoints Techniques conformément à la grille de rémunération indiciaire ;
- Préciser, qu'en l'absence de fonctionnaires territoriaux, cet agent pourra être recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée (Contrat de Droit Public), conformément à la réglementation en vigueur, d'une durée d'Un An, reconductible Un An.
- Accepter la Suppression d'Un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2nde Classe à 28H00 par Semaine à compter du 01^{er} Octobre 2026 suite au départ en retraite d'un agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Alice VENET-MILON, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER (Pouvoir donné à Madame Julie GEUJON), Monsieur Guy VANBERGUE, (Pouvoir donné à Madame Annie CALONNE) :

- **AUTORISE** la Création et le recrutement d'Un emploi d'Adjoint Technique à 22H00 par Semaine, à compter du 01^{er} Septembre 2026 ;
- **PRECISE** que cet emploi sera recruté sur la base du 1^{er} Echelon du Grade des Adjoints Techniques conformément à la grille de rémunération indiciaire ;
- **PRECISE**, qu'en l'absence de fonctionnaires territoriaux, cet agent pourra être recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée (Contrat de Droit Public), conformément à la réglementation en vigueur, d'une durée d'Un An, reconductible Un An.
- **ACCEPTE** la Suppression d'Un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2nde Classe à 28H00 par Semaine à compter du 01^{er} Octobre 2026 suite au départ en retraite d'un agent.

18/ Délibération N°2026-074 relative à l'Admissions en Non-valeur :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait, sur proposition de Monsieur Patrice GOUY, Comptable des Finances Publiques, par courrier explicatif en date du 17 Mars 2026, de prononcer l'admission en non-valeur de titres de 2024 et 2025. Ces titres sont relatifs à de la Garderie, Cantine et Location de salle, et sont d'un montant cumulé de 449,28€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'admission en non-valeur de ces titres, suite à procédure de poursuites infructueuses, d'un montant 449,28€ et relatif à de la Garderie, Cantine et Location de salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Alice VENET-MILON, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER (Pouvoir donné à Madame Julie GEUJON), Monsieur Guy VANBERGUE, (Pouvoir donné à Madame Annie CALONNE) :

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur de ces titres, suite à procédure de poursuites infructueuses, d'un montant 449,28€ et relatif à de la Garderie, Cantine et Location de salle.

19) Délibération N°2026-075 relative à la Cession du Logement Communal sise au 71 Rue de Paris à Saint-Venant :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de procéder à la Cession du Logement Communal, situé au 71 Rue de Paris à Saint-Venant, cadastré AI 200p (Division cadastrale en cours), d'une superficie de de 85 m².

Monsieur le Maire précise que cette vente pourrait se faire au profit de Monsieur Romain PANIEZ, domicilié au 1130 Rue d'Hurtevent à Saint-Venant.

Monsieur le Maire précise que l'Estimation des domaines a été rendue le 12 Février 2026 pour un montant de 60 000€ (+/- 10%).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Autoriser la Cession du Logement Communal, situé au 71 Rue de Paris à Saint-Venant, cadastré AI 200p (Division cadastrale en cours), d'une superficie de de 85 m² ;
- Autoriser la présente cession au profit de Monsieur Romain PANIEZ, Domicilié au 1130 Rue d'Hurtevent à Saint-Venant ;
- De fixer le montant de la vente à 75 000€ Net Vendeur – Frais d'actes à la charge de l'acquéreur ;
- De confier la vente à Maître Quentin LEBRAY, Notaire associé à l'Office Notarial Béthune Beffroi ;
- De l'Autoriser à signer tous documents relatifs à cette vente et notamment la promesse de vente et l'acte définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Alice VENET-MILON, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER (Pouvoir donné à Madame Julie GEUJON), Monsieur Guy VANBERGUE, (Pouvoir donné à Madame Annie CALONNE) :

- **AUTORISE** la Cession du Logement Communal, situé au 71 Rue de Paris à Saint-Venant, cadastré AI 200p (Division cadastrale en cours), d'une superficie de de 85 m² ;
- **AUTORISE** la présente cession au profit de Monsieur Romain PANIEZ, Domicilié au 1130 Rue d'Hurtevent à Saint-Venant ;
- **FIXE** le montant de la vente à 75 000€ Net Vendeur – Frais d'actes à la charge de l'acquéreur ;
- **CONFIE** la vente à Maître Quentin LEBRAY, Notaire associé à l'Office Notarial Béthune Beffroi ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente et notamment la promesse de vente et l'acte définitif.

Clôture de la Séance à 20 Heures 30.

Le Maire de Saint-Venant

Benoît DELBECQUE



La Secrétaire de Séance

Christine TOULOTTE

